

Madame Sylvie ARNAL  
Vice-présidente de la communauté de communes  
Maire du Vigan

N/Réf : 23CC004

**Objet : 29<sup>ème</sup> Foire de la Pomme et de l'Oignon Doux des Cévennes AOP**

Dossier d'inscription à envoyer à  
**Service Communication**  
Maison de l'Intercommunalité  
3 Avenue Sergent Triaire  
30120 LE VIGAN  
Tel : 04 99 54 27 32  
[fpo@cc-paysviganais.fr](mailto:fpo@cc-paysviganais.fr)

Le Vigan, le 12 avril 2023

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes du Pays Viganais organise, en collaboration avec la Coopérative Origine Cévennes et l'Association de Défense de l'Oignon Doux des Cévennes (A.D.O.C.),

**la 29<sup>ème</sup> Foire de la Pomme et de l'Oignon doux des Cévennes AOP,  
le dimanche 22 octobre 2023 au Vigan**

Nous vous prions de trouver ci-joint le dossier d'inscription et la Charte d'engagement de l'Exposant, qui devront être retournés, à l'adresse indiquée ci-dessus, renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées.

**Vous êtes autorisés à vendre vos produits sauf pommes, jus de pommes et oignons qui seront vendus collectivement par la Coopérative Origine Cévennes.**

Vous avez **jusqu'au 30 mai 2023** pour retourner votre dossier à la Communauté de Communes du Pays Viganais

**Les demandes étant plus importantes que le nombre de places disponibles, nous vous demandons de respecter le délai de retour.**

**Critères de sélections : Cette année une attention particulière sera portée sur la qualité des produits et la tenue du stand.**

**Attention, aucun courrier de relance ne sera envoyé.**

Le prix du mètre linéaire est fixé à 20 € et le chèque est à établir à l'ordre du **Trésor Public**.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

La présidente du COPIL de la Foire,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Siège Social  
Maison de l'Intercommunalité  
(Gard)  
DU PAYS VIGANAIS

Sylvie Arnal

# 29<sup>ÈME</sup> FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON DOUX DES CÉVENNES AOP

DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

## BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner avant le **30 mai 2023** au Service Communication  
Communauté de Communes du Pays Viganais, 3 Avenue Sergent Triaire - 30120 LE VIGAN  
Tél. : 04 99 54 27 00 – [fpo@cc-paysviganais.fr](mailto:fpo@cc-paysviganais.fr)

STRUCTURE  Association/Institution  Artisans  Producteurs

COORDONNEES

NOM/PRENOM Responsable \_\_\_\_\_

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE(S) \_\_\_\_\_

MAIL \_\_\_\_\_

SIRET \_\_\_\_\_

### Labels éventuels de votre exploitation

AB  Zéro résidus pesticide  AOP  IGP  Sud de France  Militant du Goût  
 Autre.....

STAND

DIMENSION STAND \_\_\_\_\_ m linéaire(s) X 20 € = \_\_\_\_\_ €  
(Chèque libellé à l'ordre du Trésor public)

ELECTRICITE (220V)  NON  OUI

Puissance électrique : .....kW  Crêpière  Frigo  friteuse

Autre : .....

**Attention, merci de préciser la puissance électrique de vos appareils, les besoins non prévus ne seront pas assurés le jour de la Foire. Pensez à vos rallonges et aux protections de sol. Le non-respect des conditions d'inscriptions, entrainera l'exclusion l'année suivante**

Souhaitez-vous figurer dans le livret des exposants qui sera proposé en téléchargement sur le site de la Foire <https://www.foirepommeoignon-cevennes.fr/> et distribué au public le jour J  OUI  NON

Si oui sous quelle dénomination ? .....

Descriptif de votre activité : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site ou email : \_\_\_\_\_

**Un dossier complet doit comprendre (sauf pour les associations de parents d'élèves) :**

- Le bulletin d'inscription et la charte ainsi que les annexes 1 dûment remplis, datés et signés**
- Le justificatif de votre activité**
- L'attestation d'assurance**
- Le chèque d'emplacement à l'ordre du Trésor Public**

Conformément aux obligations du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la Foire de la pomme et de l'oignon. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent formulaire sont nécessaires pour répondre à votre demande d'inscription et sont destinées aux services de la Communauté de communes du Pays Viganais, représentés par M. Régis BAYLE, Président, en tant que responsable du traitement, à des fins de gestion administrative.

Veillez noter que les réponses à ce formulaire sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre dossier d'inscription. L'absence de réponse à un champ obligatoire ne permettra pas de répondre à votre demande, et donc de procéder à votre inscription à la participation à la Foire de la pomme et de l'oignon.

Vos informations personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder une durée strictement nécessaire à la gestion de votre inscription.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez nos services à l'adresse [fpo@cc-paysviganais.fr](mailto:fpo@cc-paysviganais.fr), ou par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Viganais  
3 avenue Sergent Triaire  
30 120 LE VIGAN

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou par voie postale à l'adresse :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
3 place de Fontenoy  
TSA 80 715  
75 334 PARIS CEDEX 07



# 29<sup>ÈME</sup> FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON DOUX DES CÉVENNES AOP

## Charte d'Engagement de l'Exposant

---

La Foire de la Pomme et de l'Oignon Doux des Cévennes AOP est une fête populaire et authentique, tournée vers des valeurs telles que la convivialité, le partage mais aussi vers la qualité d'un terroir.

Elle représente au mieux les productions locales et identitaires des Cévennes.

La Charte de l'Exposant est l'engagement que prennent les exposants, soucieux de répondre aux souhaits des visiteurs qui viennent à la découverte des produits du terroir. En adhérant, l'Exposant s'engage à respecter les articles de la Charte.

## 1°- INSCRIPTION

Il est rappelé aux exposants que la Foire de la Pomme et de l'Oignon Doux des Cévennes AOP est, comme son nom l'indique, une Foire, et qu'à ce titre, les organisateurs interdisent de la part des exposants, une majoration tarifaire de leurs produits par rapport à ceux pratiqués en boutique ou sur d'autres points de vente. Il est demandé le respect de cette règle de bon sens.

### 1- La demande

Les dossiers d'inscription seront disponibles en téléchargement sur les sites : <https://www.cc-paysviganais.fr/> et <https://www.foirepommeoignon-cevennes.fr/> ou sur demande :

Service Communication  
Communauté de Communes du Pays Viganais  
Maison de l'Intercommunalité  
3 Avenue Sergent Triaire  
30120 LE VIGAN  
Téléphone : 04 99 54 27 32 - Mail : [fpo@cc-paysviganais.fr](mailto:fpo@cc-paysviganais.fr)

Pour les exposants ayant déjà participé à l'évènement, le dossier sera envoyé par courrier ou par mail.

### 2- Conditions d'inscription

#### ⇒ Associations de parents d'élèves

Seules les associations à but non lucratif et dont le siège social se situe sur le périmètre du Pays Viganais, sont autorisées à participer. A ce titre, les organisateurs décident de la gratuité de leur emplacement.

Dans un souci de qualité et de non concurrence par rapport aux exposants, les organisateurs ont décidé :

- de limiter à 5 la présence d'associations, et à 2 mètre leur emplacement.
- seuls les produits faits « maison », ne nécessitant aucune cuisson ni réchauffage, sont autorisés. Les produits à la vente devront être finis et prêts à consommer.
- tous matériels de cuisson ou de réchauffage sont interdits.

Pour valider leur inscription, les associations devront :

- Fournir leur statut.
- Remplir le bulletin d'inscription en précisant la raison de leur participation.
- Préciser sur le bulletin d'inscription les produits et/ou documentations proposés.

La sélection des associations se fera par ordre d'arrivée.

#### ⇒ Artisans

- Justifier de leur statut (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département dont ils dépendent)
- Préciser sur le bulletin d'inscription
  - o la totalité des produits proposés
  - o les autres points de vente
- Proposer des œuvres d'artisanat en cohérence avec l'identité « terroir » de la Foire.

# 29<sup>ÈME</sup> FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON DOUX DES CÉVENNES AOP

## Charte d'Engagement de l'Exposant

---

### ⇒ **Producteurs**

- Justifier de leur statut (attestation producteur/vendeur par la Chambre d'Agriculture ou attestation de la Mutualité Sociale Agricole du département dont ils dépendent)
- Préciser sur le bulletin d'inscription
  - o la totalité des produits proposés le jour de la Foire
  - o les autres points de vente
- Vendre uniquement les produits bruts et/ou transformés issus de leur exploitation.

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des pommes et des oignons (vendus exclusivement par la Coopérative Origines Cévennes).

### ⇒ **Boissons alcoolisées et vente à emporter**

Les dégustations de vin sont autorisées sous la responsabilité exclusive de l'exposant. La vente au verre est interdite.

Les exposants doivent respecter :

- l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et plus particulièrement l'article 23 sur les activités de distribution ou de restauration sédentaires ou occasionnels.
- la loi du 21 juillet 2009 et plus particulièrement les articles 93 et 94.

Les exposants artisans et producteurs faisant de la revente et les négociants ou courtiers ne seront pas admis.

Il revient à chaque exposant de se référer aux lois, règlements, cahiers des charges ou autres, en vigueur dans leur secteur d'activité et de manière plus générale (hygiène, sécurité, travail, qualité, prix, affichage, ...).

Si d'éventuelles infractions devaient être constatées, les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités.

## 2<sup>o</sup>- ACCEPTATION

### **1- CoPil**

Le Comité de Pilotage se réunira après le **30 mai 2023**, date de clôture des pré-inscriptions pour examiner les demandes.

Le CoPil se réserve le droit de refuser des demandes si :

- Le dossier ne remplit pas les conditions d'inscriptions
- le ou les produits sont déjà trop représentés.
- le ou les produits ne correspondent pas aux thèmes et/ou valeurs de la Foire.

### **2- Conditions d'acceptation**

Un dossier complet doit comprendre (sauf pour les associations de parents d'élèves) :

- le bulletin d'inscription et la charte dûment rempli, daté et signé.
- le justificatif de votre activité.
- l'attestation d'assurance.
- le chèque d'emplacement à l'ordre du Trésor Public.

### ⇒ Acceptation

Vous recevrez un courrier complémentaire sur les conditions d'installation.

# 29<sup>ÈME</sup> FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON DOUX DES CÉVENNES AOP

## Charte d'Engagement de l'Exposant

---

### ⇒ Acceptation sous réserve

Il se peut qu'un dossier ne soit pas accepté pour la totalité des produits mentionnés sur le dossier d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit, si le cas se présentait, de ne sélectionner que ceux en cohérence avec l'image de la Foire et les conditions d'inscription.

### ⇒ Refus

Un courrier vous sera envoyé et votre chèque d'emplacement vous sera rendu.

## **3 - Conditions d'annulation**

**Toute participation une fois admise, engage l'exposant.**

En cas d'annulation de la part de l'exposant :

- jusqu'à 8 jours avant la Foire : pas de frais d'annulation.
- à partir du 7<sup>ème</sup> jour avant la Foire : encaissement du chèque d'emplacement et exclusion des prochaines foires si l'annulation est sans motif valable.

Si les organisateurs devaient annuler la manifestation pour cause d'une situation exceptionnelle, les chèques d'emplacement seront restitués.

Si l'exposant décide de ne pas venir ou de repartir avant l'heure le jour de la Foire, son chèque d'emplacement sera encaissé.

## **3°- INSTALLATION**

### **1- Règles générales**

Afin de maintenir la qualité de la Foire, l'exposant s'engage à :

- être présent (sauf annonce contraire des organisateurs) aux heures mentionnées.
- respecter les heures d'arrivées et le sens de circulation mentionnés dans le courrier qui vous sera adressé avant la manifestation.
- garer son véhicule sur le parking exposant.
- respecter le métrage de son stand, les allées de circulation et les accès Pompiers.
- être présent physiquement sur son stand.
- utiliser du matériel aux normes et en parfait état de fonctionnement (frigos, plaques de cuissons, prises, rallonges, parasols...).
- se conformer aux règlements, lois et autres textes en vigueur.
- prévoir une décoration et une tenue du stand agréable et conviviale.
- jeter ses déchets dans les containers appropriés (tri sélectif).
- suivre les recommandations de la CCPV en matière de recyclage.
- laisser son emplacement en bon état de propreté à la fin de la Foire
- Prévoir des protections de sol (stands de restauration)

Un « Guide de l'exposant » regroupant toutes les informations et recommandations pour participer à la Foire dans les meilleures conditions vous sera envoyé par mail avant la manifestation.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser du matériel de sonorisation (déjà prévu).

# 29<sup>ÈME</sup> FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON DOUX DES CÉVENNES AOP

## Charte d'Engagement de l'Exposant

---

- d'installer un stand sans l'accord préalable du CoPil.
- de louer ou de sous-louer, à titre onéreux ou non, tout ou partie de l'emplacement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'encaissement de votre chèque d'emplacement et la suppression de vos coordonnées dans le fichier des participants.

Le CoPil se réserve le droit de faire enlever tous produits ne figurant pas sur le dossier d'inscription validé en commission, dangereux, insalubres, y compris toute installation nuisant à la sécurité et/ou à l'aspect général de la Foire, ainsi que toute documentation qui pourrait porter atteinte à son image et/ou aux valeurs qu'elle défend.

### **2- Assurances**

Tout exposant doit être assuré. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse, d'intempéries, de dégâts des eaux, ....

### **3- Sécurité**

Il est rappelé à tous la présence des services de Police, de Gendarmerie, ainsi que d'organismes de secours appliquant le DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours).

Face au contexte national, les organisateurs se réservent le droit de prendre certaines mesures liées à la sécurité.

**En signant ce bulletin et cette charte, vous vous engagez à en accepter les conditions de participation.**

Fait en deux exemplaires (dont un à nous retourner signé),

Le .....

A .....

Nom et prénom de l'exposant,

Signature de l'exposant,  
Précédé de la mention «lu et approuvé»